

Décret

Générale

colonial

Décret n° 4 aout 1943 l'organisation du Haut Commandement.

n° 4

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

4 août 1943

Numéro JO

n° 18 du 15/09/1943

Date du numéro

15 septembre 1943

VISAS

Le Comité Français de la Libération Nationale, Vu la loi du 11 Juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre

Vule décret du 3 Juin 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité français de la Libération nationale

Vule décret du 22 Juin 1943 sur l'organisation des Forces Armées

Vule décret du 1er Juillet 1943 portant délégation de signature aux Chefs d'Etat Major généraux à la guerre, à la Marine et à l'Air ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Le Comité français de la Libération nationale assure la direction générale. Il dispose de l'ensemble des forces terrestres, navales et aériennes.

Art. 2

—Le Général Giraud, désigné sous le titre de « Commandant en Chef », est chargé de l'exercice du Commandement de l'ensemble des forces françaises. Pendant le temps où il exerce un commandement effectif en opérations, il cesse d'exercer ses fonctions de Président du comité français de la Libération nationale.

Art.3

Le qualité de Commandant en Chef, le Général est chargé dans le cadre des directives du Comité français de la Libération nationale et du Comité de Défense nationale. dont il est parlé à l'article 5 ci-dessus, de l'organisation, de l'administration et de l'entretien des armées, et de la répartition des forces françaises sur les divers théâtres d'opérations. Il participe, avec le allié, à rétablissement . Il oriente et contrôle commandement interdes plans d'opéra la formation et l'instruction des unités en vue de leur emploi tel qu'il est à prévoir ou prévus par les plans inter-alliés d'opérations. suit par les plans de défense ou de sûreté des territoires. Il repartit l'armement.

Art. 4

—Le Général Giraud est assisté d'un Commissaire adjoint à la Défense nationale, notamment pour l'organisation, l'administration et l'entretien des armées. Le Commissaire adjoint assiste aux séances du Comité français de la Libération nationale. Il a délibérative en l'absence du Général Giraud.

Art. 5

Il est créé un Comité de Défense nationale. Ce Comité comprend le Général de Gaulle, Président, le Général Giraud, le Commissaire adjoint à la Défense nationale et les Chefs d'Etat-Majors généraux des armées de Terre, de Mer et de l'Air. Dans le cadre des directives du Comité français de la Libération nationale, le Comité de Défense nationale arrête les conditions générales de la répartition des Forces françaises sur les divers théâtres d'opérations, les mesures principales propres à assurer la tenue de ces forces. Il délibère sur les plans généraux d'organisation et d'armement. Pour l'examen de questions déterminées dans lesquelles leurs Commissariats sont intéressés, le Comité de Défense nationale peut inviter un ou plusieurs Commissaires à participer à ces séances.

Art. 6

Le décret du 22 juin 1943 sur l'organisation des Forces armées et le décret du 1er juillet 1943 portant délégation de signature aux Chefs d'Etat-Majors généraux à la Guerre, à la Marine et à l'Air sont abrogés.

Art. 7

—Le Commissaire à la Coopération des Affaires musulmanes, le Commissaire à la Justice, à l'Éducation nationale et à la Santé publique, le Commissaire aux Affaires étrangères, le Commissaire à l'Intérieur, le Commissaire aux Finances, le Commissaire à l'Armement, à l'approvisionnement et à la Reconstruction, le Commissaire à la Production et au Commerce, le Commissaire aux Communications et à la Marine marchande, le Commissaire aux Colonies, le Commissaire au Travail et à la Prévoyance sociale, le Commissaire à l'Information sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

DE GAULLE GIRAUD Le Commissaire à la Coopération des affaires musulmanes
Le à la Justice à l'éducation nationale et à la Santé Publique : J. ABDIE Le Commissaire aux Affaires Étrangères
Le Commissaire aux Colonies p. i. MASSIGLI Le Commissaire à l'intérieur
A. PHILIPPE Le Commissaire à la Production et au Commerce
ANDRE DIETHELE Le Commissaire à l'Armement
à l'approvisionnement et à la reconstruction. JEAN MONNET Le Commissaire aux Communications et à la Marine Marchande
: RENE MAYER Le Commissaire au Travail et à la Prévoyance Sociale
: A. TINIER Le Commissaire à l'Information

BONNET